

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2025 :

Vente à Réseau express métropolitain inc. d'un terrain constitué du lot 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du boulevard Henri-Bourassa, d'une superficie de 202,1 m², dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour 130 000 \$.

Fait à Montréal, le 12 février 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat